

**I.B.G.E./B.I.M.**  
Monsieur R. TONDEUR  
Service des Espaces Verts  
Gulledelle, 100  
B – 1200 BRUXELLES

V/réf. : votre demande du 19/09/2005  
N/réf. : AVL/CC/AUD-3.10/s.377 plan directeur  
Annexes : - 1 dossier  
- copie de l'avis portant sur la demande  
de certificat d'urbanisme concernant  
le réaménagement des jardins

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Domaine du Rouge-Cloître. Projet de plan directeur.  
**Avis préalable rectificatif**

En réponse à votre lettre du 19 septembre, en référence, reçue le 20 septembre 2005, nous avons l'honneur de vous transmettre l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 5 octobre 2005, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS félicite l'I.B.G.E. et la Régie foncière d'avoir élaboré en commun un projet de plan directeur du Rouge-Cloître. Ce document permettra, en effet, de guider les développements futurs de ce site de grande valeur, et de coordonner les différentes phases de restauration qui vont s'y succéder.

La Commission approuve les grandes options du plan. Elle fait toutefois un certain nombre de remarques générales sur celles-ci et des remarques particulières sur certaines propositions reprises dans l'avant-projet.

- Remarques générales relatives au statut du plan

Le projet de plan directeur sera matérialisé par un plan directeur approuvé par les différentes parties concernées. Il devrait donc logiquement déboucher sur un document de synthèse proposant un phasage des travaux prévus. L'ensemble devrait être assorti d'un plan de gestion.

- Pour ce qui concerne le parti de restauration

S'il est exact que le plan Culp a été choisi comme document de référence pour guider la réflexion, celle-ci n'a pas abouti à la décision de promouvoir une restitution historique (comme évoqué en p. 2) étant donné que le site était classé comme site naturel, mais à la possibilité d'évoquer quelques points forts de l'ancienne composition (cf. p. 19). A plusieurs reprises, la CRMS a insisté sur la nécessité de concilier ces deux points de vue assez conflictuels, auxquels vient s'ajouter le fait que la zone a été retenue comme zone de loisir dans le plan de gestion de la forêt de Soignes (cf. p. 9). Pour ces raisons, et dans l'état actuel des connaissances archéologiques (problème de la récolte des données scientifiques signalé p. 48), elle ne plaide pas pour une quelconque restitution historique - qu'il s'agisse des jardins ou des édifices. La restauration du mur mise à part, le chapitre concernant le patrimoine (p. 21) confirme d'ailleurs plutôt l'évocation de certains éléments disparus, laissant le champ libre à des interventions moins radicales et moins minérales que la restitution historique.

- Pour ce qui concerne ces évocations et la conservation des vestiges archéologiques

La CRMS préconise le remblayage des fouilles dans un but conservatoire et le recours à des techniques d'évocation qui respectent le caractère naturel du site (talus, tracé particulier de certains cheminements), son accessibilité aisée, sa flexibilité et la lisibilité des perspectives de grande profondeur. Ses remarques à cet égard sont précisées dans l'avis qu'elle vient de rendre sur la demande de certificat d'urbanisme portant sur la restauration et le réaménagement des jardins (cf. annexe). Par ailleurs, la CRMS recommande de préciser dans le plan directeur (p. 16) que les zones récréatives et d'activités sportives doivent impérativement faire l'objet d'une intégration paysagère très soignée afin de garantir le caractère encore rural de certaines zones ainsi que la qualité des vues et perspectives depuis les grands axes de l'intra muros comme des promenades les plus caractéristiques du site. Le principe de la création d'écrans visuels (p. 23) est donc à étudier au cas par cas, dans le strict respect de ces caractéristiques.

- Le chapitre consacré au paysage est très faible et les 3 niveaux distingués sont peu pertinents. La CRMS préconise de revoir l'analyse typologique (p. 40) à partir d'une meilleure observation des lieux.

- Le patrimoine naturel

Seuls sont concernés par le projet des milieux semi-naturels, le plus souvent issus de l'abandon et de la recolonisation spontanée et qui font l'objet depuis 2000 d'un plan de gestion élaboré et en principe appliqué par l'I.B.G.E. : la végétation herbacée ripicole des étangs n° 4 et 5 et leur écosystème aquatique avec leur faune spécifique (batraciens, poissons, oiseaux, odonates, etc.) ; la végétation forestière et herbacée thermophile et en partie calcicole du versant exposé au sud de la vallée ; la pente boisée de feuillus mélangés en grande partie indigènes du Mont Pauli ; et la végétation hygrophile, tant herbacée qu'arborescente de l'ancien jardin du prieur. Certaines interventions, qui ont été soumises à l'approbation de la CRMS au cours des derniers mois, ont d'ores et déjà été mises en œuvre : suppression de saules blancs ayant colonisé spontanément la partie colmatée de l'étang n°4 et obturant la perspective vers le site de l'abbaye, éclaircie du boisement de la rive nord-est, élagages et abattages d'arbres pour dégager certaines perspectives visuelles, etc.

En ce qui concerne le jardin du prieur, son couvert végétal existant, inclus dans la zone de réserve naturelle régionale, se compose d'une mosaïque de types de végétation très variés (bosquet de frênes et d'érables sycomores couverts de lierre, zones d'un complexe marécageux, différents types de prairies; une excavation remplie d'eau à environ 50 cm du niveau du sol témoignant du caractère superficiel de la nappe.

En marge du patrimoine naturel stricto sensu, le plan envisage le problème des éléments linéaires du paysage végétal, en particulier les alignements d'arbres. Il propose de remplacer les peupliers du Canada situés entre l'étang n° 4 et la plaine de jeux et les peupliers d'Italie cloisonnant les terrains de sports par ce qu'il appelle un « taillis sous futaie ». En fait, cette expression désigne normalement un régime sylvicole qui associe les grands arbres issus de la reproduction générative (par graines) au taillis issu de la reproduction végétative, c'est-à-dire par rejets de souche. On peut supposer que l'objectif est de créer un écran végétal dont la structure verticale est mieux saturée qu'un simple alignement d'arbres. La Commission souscrit à cette proposition, de même que la liste des essences ligneuses produites dans le document, à condition toutefois de pouvoir disposer d'une emprise en largeur suffisante.

- L'aspect hydrologique, en particulier l'étude de son évolution dans le temps, méritent d'être poussés plus loin pour un site de cette importance. Ce volet devrait recommander une étude approfondie, documentant sur base de fouilles et de recherches, l'équilibre atteint par l'intra muros au XVIIIe siècle à l'aide de différents systèmes de régulation mis en place. En effet, cette étude pourrait être riche d'enseignements pour la restauration des potentialités du site et son utilisation future. Ainsi, après avoir restauré le pertuis des eaux propres qui débouche à proximité de la maison du portier, il faudrait encourager l'identification et la réutilisation du pertuis des eaux sales qui coulait (probablement en ligne droite) entre la Kalkpoort et la porte de la ferme. Il aurait été judicieux de vérifier si ce tracé (en relation directe avec les principaux bâtiments existants du site) n'aurait pu être envisagé pour l'égouttage actuel plutôt que l'ovoïde qui débouche au milieu de la digue de l'étang n° 4. Le rôle exact joué par les viviers sur l'équilibre hydrologique du site mérite également d'être approfondi (par exemple, au moyen d'essais effectués in situ).

Il est, par ailleurs, à signaler que les niveaux des étangs n°3 et 4 donné par le plan sont erronés.

La CRMS fait remarquer que le niveau d'eau de l'étang n°3 est indiqué à 63.72 (p.39), soit 1 mètre plus haut que le niveau actuel alors que le niveau devrait descendre à un maximum de 61.20 pour éviter la percolation d'eau au travers des maçonneries voûtées du débordement de l'étang. Au cas où le niveau ne descendrait pas, une solution serait de prévoir un petit plan d'eau local, devant le moulin. Soulignons que si on conserve ce niveau, il y aura également des problèmes d'évacuation d'eau en ce qui concerne la prairie située au sud du site.

- Quant à l'étang n°4, il semble qu'il ait actuellement atteint le niveau requis. En effet, son niveau, de 51.10, est acceptable étant donné qu'il permet une réserve de 20 cm (51.30) pour que le pertuis continue à bien fonctionner. Par ailleurs, les berges, partiellement exondées et en pente douce, sont à présent garnies d'une végétation de roselière ripicole riche d'au moins 12 espèces herbacées caractéristiques de ce type de milieu. Cette situation nouvelle répond assurément aux objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle du Rouge Cloître.

#### - Les déplacements et cheminements

Ils sont correctement étudiés et la Commission encourage vivement la remise en service du chemin des Renards qui permettra la découverte du site depuis un point de vue privilégié. La signalisation et le balisage (pp. 31-33) seront implantés le plus parcimonieusement possible et on veillera par exemple à simplifier le système là où il y en a trois qui coexistent ! Afin de préserver la qualité des vues depuis ce chemin, il conviendrait également que la grande cour soit adéquatement gérée et ne soit pas défigurée par des aménagements permanents de parking. Si des possibilités de stationnement existent, la Commission demande de ne pas les matérialiser par des aménagements fixes (potelets ou autres) mais d'envisager une simple délimitation par des arbres en caisse - le dégagement d'un arbre en caisse permettant le passage des véhicules. (cf. avis sur le certificat d'urbanisme joint en annexe).

La Commission souligne, par ailleurs, que le chemin descendant vers la porte de la ferme (tel qu'il figure sur la p. 31- extrait du plan Arsis) manque sur le plan de la p. 50. Elle remarque également que le projet ne fait pas mention de l'axe important et structurant reliant l'église à l'entrée du site. La Commission estime que cet élément devrait davantage être mis en valeur dans le projet tant pour son aspect structurant que pour la profondeur qu'il contribue à donner au site.

#### - L'éclairage (p. 54)

Rien n'est dit au sujet du concept de l'éclairage de l'enceinte tel qu'il est prévu dans le cadre du projet de restauration du mur et des portes, à savoir une lumière à la fois douce – afin d'éviter toute monumentalisation ou théâtralité –, et fonctionnelle, uniquement localisée au niveau des portes. Cet éclairage est dosé pour diffuser une lumière sans agressivité, offrant cependant une profondeur dans les séquences paysagères. La Commission souligne qu'il faut éviter de créer des arrières-plans durs qui soient perceptibles à partir de l'extérieur, par-dessus les murs, mais qu'il faut au contraire favoriser une lumière basse, uniquement visible à travers des portes, ce qui contribuera à renforcer la profondeur des perspectives.

#### - La maison du portier (p. 64-65)

Elle est destinée à accueillir notamment un concierge. Qu'en est-il du jardin ? Une fonction « muséale » est-elle prévue pour le Jardin des Dames ?

Le maintien des annexes de la maison du portier est signalé p. 19, mais la p. 48 mentionne que la « remise » de l'atelier d'artiste n'est pas conservée. La conservation de la totalité ayant été décidée, la p. 48 sera corrigée en conséquence.

#### - La construction d'une cuisine en annexe du prieuré

Si la possibilité de construire un bâtiment annexe n'a pas été écartée, aucune solution n'a été approuvée par la CRMS à ce jour. L'implantation proposée doit donc être interprétée comme une possibilité, non une obligation.

- La Maison Maes : la CRMS estime qu'affecter la maison à de l'habitation maintiendrait favorablement une présence accrue sur un site qui demeure actuellement très isolé.

- L'évocation des bâtiments disparus : la brasserie mise à part (travaux autorisés dans la phase 2 de la restauration du mur), la CRMS préconise le recours à des éléments naturels et paysagers plutôt que construits et minéraux (voir ci-dessus, parti général). Elle s'explique en détail sur le sujet dans l'avis qu'elle a rendu sur la demande de Certificat d'urbanisme pour la restauration et le réaménagement des jardins. (cf. annexe)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Michel Bouvin) / A.A.T.L. – D.U. (Carine Defosse)